



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2026.02.1

du Conseil d'Administration du 10 février 2026

Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Budget principal du CCAS

Exercice budgétaire 2026

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Marc PAVANI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le Décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2022.12.53 du Conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Vice-Président expose :

En cas d'application du référentiel M57, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en son article L4312-1 l'organisation d'un débat au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci (auparavant, en M14, ce délai était de deux mois).

Celui-ci s'accompagne d'un rapport précisant les principales orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport est joint à la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget du CCAS, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra au Conseil d'administration du 10 mars 2026.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 10 voix